Image not found or type unknown

Peut on annuler une facture ?

Par **Cazette Sebastien**, le **11/04/2017** à **11:24**

Bonjour suite a un accident de chasse , je dois changer d'activité et du coup vendre mon matériel.
J'ai rencontré un acquéreur qui veut me louer ce matériel , je lui ai fais une facture mais il ne m'a rien versé encore et il n'a pas le matériel non plus.
Le probléme est que quand j'en ai parlé au banquier , il me déconseille de faire une location vente .
Est ce que cette facture m'engage a quelque chose ?
Puis je me retracter ?

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **11/04/2017** à **13:15**

Bonjour,
je ne comprends pas trop pourquoi lui avoir fait une facture...? Sinon, si il a une facture en sa possession, je serais tenté de vous dire que oui, vous êtes engagé ! Ce document atteste de la transaction; vente de votre matériel ? Et sur cette facture, la somme indiquée est en rapport avec ce qui est vendu ou... pas du tout ?

Par **Cazette Sebastien**, le **11/04/2017** à **14:15**

Bonjour , en fait j'ai agis un peu précipitamment l'acheteur à la parole facile il m'a un peu endormit et l'idée de la louer ne me semblait pas trop mauvaise sur le moment mais en y reflechissant plus profondément, une fois le matériel partit si le client ne me paye pas les loyers ou endommage la machine ça va être le bazar ...
Et sinon oui la somme correspond bien mais le paiement s'étale sur 24 mois , il peut s'en passer des choses en deux ans ...
Donc si je comprends bien je me retrouve un peu coincé , je risque quoi concretement ?

Par **Visiteur**, le **11/04/2017** à **15:39**

Pour être honnête, je ne sais pas jusqu'à quel point cette facture vous engage ? est elle

réellement suffisante ou pas vraiment ? Y indiquez vous les 24 versements ?

Par **Runcelot**, le **13/05/2017** à **09:31**

Bonjour,

Dans le cadre d'un contentieux, une facture ne vaut pas grand chose puisqu'il s'agit d'une pièce produite par le créancier lui-même.
Ce qu'il faudrait c'est un bon de commande ou un devis accepté par le client.

RV

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés